

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

COMPTABILITE ET CONTROLES

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

DOMAINE : SCIENCES ECONOMIQUES ET DE GESTION

CODE :
CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 702
DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du

COMPTABILITE ET CONTROLES

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant,

- ◆ d'acquérir les concepts fondant la comptabilité générale applicable aux entreprises en général ;
- ◆ de résoudre des problèmes spécifiques de comptabilité générale.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

A partir des pièces justificatives et dans le respect des dispositions légales,

- ◆ réaliser, après avoir adapté le P.C.M.N., un exercice comptable complet d'une entreprise commerciale ou industrielle depuis l'ouverture des comptes jusqu'à la fin de l'exercice, en assurant la tenue des journaux, des comptes généraux et des comptes individuels ;
- ◆ justifier des écritures en droit comptable.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité d'enseignement « **COMPTABILITE GENERALE APPROFONDIE** » de l'enseignement supérieur économique de type court.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE.

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

à partir de cas pratiques issus de la vie professionnelle,

au moyen de différents documents légaux (comptes annuels, rapports de gestion, rapport au commissaire, comptes consolidés,...) et autres (ratios, tableau de financement, tableau de bord,...),

à partir des pièces justificatives et dans le respect des dispositions légales,

- ◆ d'analyser et d'imputer des opérations complexes relevant de la comptabilité générale ;
- ◆ d'analyser les procédures de contrôles mises en place ;
- ◆ de proposer des pistes d'amélioration motivées pour ces procédures.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ niveau de précision : la clarté, la concision, la rigueur au niveau de la terminologie, des concepts et des techniques/principes/modèles,
- ◆ niveau de cohérence : la capacité à établir avec pertinence une majorité de liens logiques pour former un ensemble organisé,
- ◆ niveau d'intégration : la capacité à s'approprier des notions, concepts, techniques et démarches en les intégrant dans son analyse, son argumentation, sa pratique ou la recherche de solutions,
- ◆ niveau d'autonomie : la capacité de faire preuve d'initiatives démontrant une réflexion personnelle basée sur une exploitation des ressources et des idées en interdépendance avec son environnement.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable

4.1. COMPTABILITE,

à partir des pièces justificatives et dans le respect des dispositions légales,

- ◆ d'analyser et d'imputer les opérations complexes relevant de la comptabilité générale, telles que :
 - ◆ les comptes de la classe 0 ;
 - ◆ la tenue des comptes en devises ;
 - ◆ les écritures de régularisation d'impôt ;
- ◆ d'appliquer les procédures et les règles du droit comptable, dans le respect notamment des

normes IAS et IFRS, pour établir les annexes correspondantes.

4.2. CONTROLES

à partir de cas pratiques issus de la vie professionnelle,

au moyen de différents documents légaux (comptes annuels, rapports de gestion, rapport au commissaire, comptes consolidés,...) et autres (ratios, tableau de financement, tableau de bord,...),

- ◆ d'identifier les principes fondamentaux du contrôle interne et du contrôle externe;
- ◆ de distinguer les objectifs du contrôle interne et du contrôle externe ;
- ◆ d'analyser les procédures mises en place ;
- ◆ de proposer des pistes d'amélioration motivées ;
- ◆ d'identifier les principes généraux de consolidation des comptes.

5. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert sera un spécialiste disposant d'une compétence professionnelle actualisée et reconnue dans le domaine.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Comptabilité	CT	B	20
Contrôles	CT	B	20
7.2. Part d'autonomie		P	10
Total des périodes			50